



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY-Gospinal à l'occasion de chasses en battue organisées sur les territoires communaux et domaniaux.**

**Le Bourgmestre,**

- « Vu les battues de chasse organisées les **18 octobre et 17 novembre 2022** par **Monsieur Henri LEMAITRE** de LIEGE [magali.chaineux@leminterim.be](mailto:magali.chaineux@leminterim.be) sur des territoires de chasse jouxtant la route de Gospinal (chemin n° 8 et chemin de grande communication n° 705) ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents notamment lors de la traversée de la route par du gibier et des chiens ;
  - Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;
  - Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale ;
  - Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles LI 133-1° et LI 133-2 ;
  - Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
  - Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** Le **mardi 18 octobre 2022** et le **jeudi 17 novembre 2022** de **08h00 à 18h00**, la vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h sur la route de Gospinal (chemin n° 8 et chemin de grande communication 705) entre le ruisseau de la SAWE et le Moulin de Dison.

**Art.2 :** Les dispositions à la présente seront signalées aux usagers par des signaux conformes à l'annexe 2 du code de roulage à savoir les signaux C43 ( 50 km/h) et A27 fixés sur barrières. La signalisation sera déposée par le service des travaux mais mise en place et retirée par les organisateurs de la battue.

**Art 3 :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

**Art 4 :** Copie de la présente sera transmise :

- A Monsieur le Procureur du Roi,
- A Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations),
- A notre Police,
- A notre service des Travaux,
- A notre fonctionnaire « Planu ».
- Au cantonnement de Spa DNF,
- Aux organisateurs de la battue.

Jalhay, le 18 octobre 2022  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

